

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-18/02

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	16
Votants	20

Le dix-huit septembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Véronique AVENAS, Brice DEVIF
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ LATOUR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Sylvie BROYER a donné pouvoir à Bernard CHATAIN, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD
Secrétaire	Laurence CHIRAT

DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST AUX ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.212-12 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la visite de contrôle effectuée le 09/11/2023 par les Archives du Département du Rhône et de la métropole de Lyon,

Considérant les conclusions du compte-rendu qui propose le dépôt des archives anciennes aux Archives Départementales, à savoir l'état civil de plus de 120 ans et tous les documents de plus de 50 ans,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter de dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ le dépôt aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon des archives de la commune constituées de l'état civil de plus de 120 ans et de tous les documents de plus de 50 ans,

CHARGÉ Monsieur le Maire d'engager la procédure de dépôt de ces documents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240918-DE20240918_02-DE



Laurence CHIRAT,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/09/2024

Dépôt en Préfecture le 19 SEP. 2024

Publication le 23 SEP. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire